

**FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME
COMMUNE DE BRANSCOURT – ELABORATION DU PLU**

Cadre réservé à l'administration	
Référence de dossier	
Date de réception	

Renseignements généraux	
Personne publique responsable	Mairie de Branscourt
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Monsieur Lhotte, Maire de Branscourt 4 place de la Mairie 51 140 Branscourt
Courriel	mairie-branscourt@orange.fr
Procédure concernée <i>(élaboration, révision, déclaration de projet impactant un PLU/ PLU ou PLUi)</i>	Révision du POS par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération du 29 septembre 2014.
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	Le 9 juillet 2015
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	Plan d'Occupation des Sols approuvé le 4 octobre 1978 et révisé le 19 juin 1997.
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Le POS n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

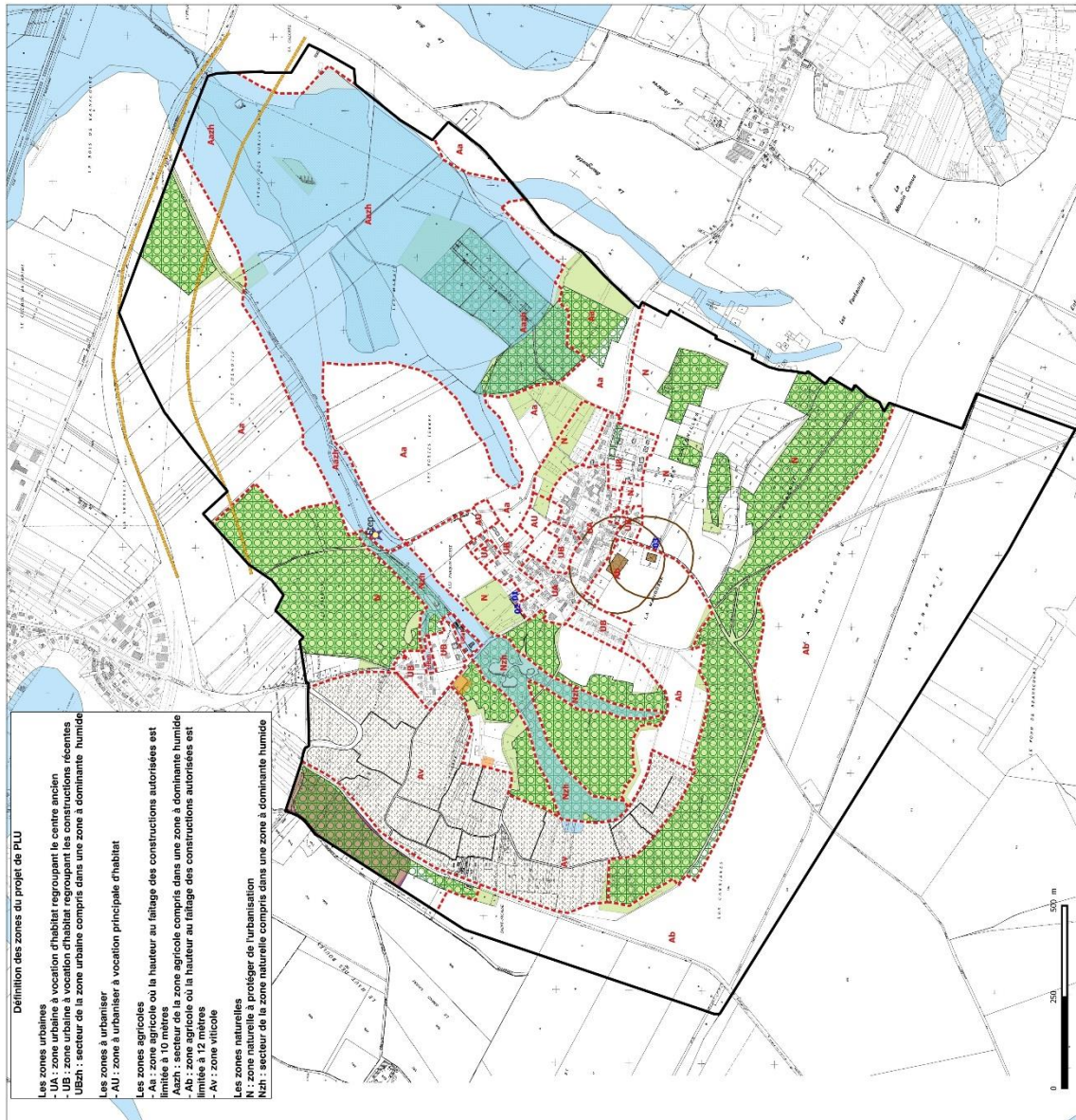
Renseignements sur le territoire concerné	
Commune(s) concernée(s)	Branscourt
Nombre d'habitants concerné	Population municipale en 2015 : 266 habitants
Superficie du territoire concerné	370 hectares
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	Oui : <ul style="list-style-type: none"> - Le SDAGE du bassin Seine Normandie. - Le SAGE Aisne Vesle Suipe - Le Schéma Régional Climat Air Énergie de Champagne Ardenne approuvé le 29 juin 2012.

	<ul style="list-style-type: none"> - Le SCoT de la Région Rémoise approuvé le 3 décembre 2007 et en cours de révision.
Quelles sont les grandes évolutions escomptées du territoire (démographie, infrastructures..)?	<ul style="list-style-type: none"> - Attendre un seuil de population d'environ 355 habitants. - Permettre l'accueil d'activités économiques au sein du tissu urbain existant afin d'éviter de créer une zone dédiée consommatrice d'espace. - Prévoir la création de plusieurs équipements publics : parking, local technique, plateau sportif, bassins de rétention...

Renseignements sur le projet porté par le document
Le document sera-t-il soumis à d'autres types de procédure ou consultations réglementaires ? Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? <i>Si oui, précisez.</i>
<p><u>Lorsque le PLU sera arrêté :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultation de la CDPENAF ; • Consultation de l'organisme en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, en cours de révision.
Quels sont les objectifs de cette procédure ?
Confère délibération en date du 29 septembre 2014 prescrivant la révision du POS par l'élaboration du PLU jointe en annexe.
Quelles sont les grandes orientations du projet d'aménagement ?
Confère PADD joint en annexe et débattu le 9 juillet 2015
Quelles sont les évolutions par rapport au document précédent ?
<p>Les principaux changements sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le classement en zone urbaine au PLU (UB) du lotissement aujourd'hui viabilisé et en partie construit au lieu-dit « Les Fontenilles » à l'entrée ouest du bourg (classés en zone NAb au POS) sur une surface d'environ 1.60 hectare. Trois lots sont encore disponibles. • Le classement en zone urbaine au PLU (UB) des zones NAa, situées rue de la Fontaine du Chêne et rue de la Montagne, sur une surface d'environ 2.10 hectares qui sont à ce jour aménagées et urbanisées en partie. 0,45 hectare sont encore disponibles.

- Suppression de la zone NAc au lieu-dit les Fontenilles, identifiée comme secteur probable à risque de glissements de terrain. .
- Réduction de la zone à urbaniser prévue au POS rue du Faubourg (NAd) afin de limiter un développement linéaire de l'urbanisation et limiter les impacts sur les terres agricoles.
- Délimitation d'une zone à urbaniser au cœur du bourg (AU), rue du Vieux Berger, pour répondre aux objectifs démographiques.
- Protection stricte de la zone d'Appellation
- Protection des zones à dominante humide identifiées sur l'ensemble du territoire communal : UBzh, Aazh, Nzh.

Renseignements sur les enjeux environnementaux des zones susceptibles d'être touchées par le document et sur les caractéristiques de l'impact potentiel du projet
Une cartographie superposant le territoire ou les zones de projet avec les zones à enjeu environnemental doit être jointe au dossier transmis à l'autorité environnementale.



Commune de Branscourt

Plan Local d'Urbanisme

Projet de zonage du PLU et zones à enjeux environnementaux

GEOGRAM sarl
 18 rue Rayet Leraut - 51420 WITRY-LES-REIMS
 Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80
bureau.studies@geogram.fr

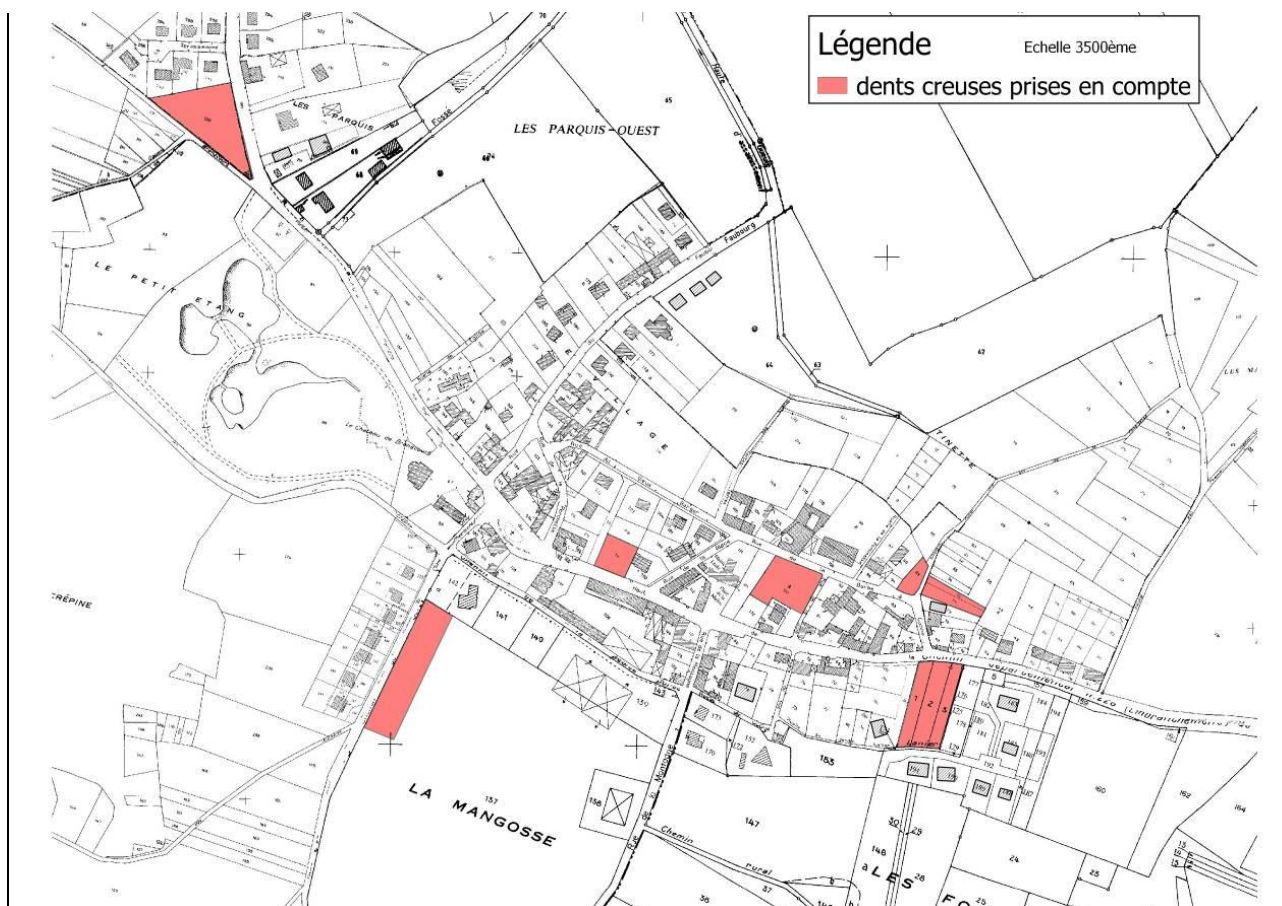
Légende

- Limites du territoire communal
- Limites des zones et des secteurs
- Espaces Boisés Classés
- Emplacements réservés
- Localisation probable des bassins d'orage - étude en cours
- Zone de bruit
- Bâtiment élevage
- Périmètre de respect du bâtiment d'élevage (100m)
- zone à dominante humide - dral
- zone humide effective définie au SAGE
- ZNIEFF de type 1
- boisements et milieux naturels
- Zone AOC

Liste des emplacements réservés envisagés
 ER 1 : stationnement et local technique : 560 m2
 ER 2 : élargissement du chemin : 140 m2
 ER 3 : plateau sportif - aire de jeux : 3000 m2

Limitation de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?	Les objectifs de développement définis par la commune de Branscourt visent la densification et l'extension maîtrisée afin de limiter les impacts sur les consommations de terres agricoles ou les milieux naturels. Ainsi compte tenu des terrains encore disponibles au sein des zones urbaines, deux zones à urbaniser à vocation d'habitat sont délimitées, d'une surface totale de 2.10 hectares et ce pour répondre aux objectifs démographiques affichés.
<p>Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2,7 hectares ont été artificialisés : le lotissement des Fontenilles, rue de la Fontaine du Chêne et dans la continuité de la rue du Faubourg. • Depuis 2011, 10 permis ont été délivrés pour la construction de logements nouveaux au sein du lotissement des Fontenilles mais également rue du Faubourg dans la continuité du tissu urbain. 	
Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique, d'équipements publics) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?	<p>Le parti d'aménagement retenu par les élus vise à poursuivre la dynamique démographique pour assurer une croissance régulière de population et atteindre à l'horizon 2025 une population communale d'environ 355 habitants (soit une cinquantaine d'habitants supplémentaires et une croissance annuelle de 1.4% - croissance annuelle inférieure à la croissance annuelle enregistrée entre 2006 et 2015). Pour satisfaire ce seuil de population tout en tenant compte du phénomène de desserrement des ménages et des terrains encore disponibles au sein des zones bâties, le besoin en logements nouveaux est estimé à environ 32 constructions nouvelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 15 logements pour une stabilisation à 310 habitants ○ 27 logements pour une population estimée à environ 356 habitants soit

	<p align="center">sur la base d'une taille moyenne des ménages de 2.7 personnes 46 habitants supplémentaires</p>
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ? Si oui :</p>	
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La zone AU rue du Faubourg d'une surface d'un peu plus de 70 ares • La zone AU rue du Vieux Berger d'une surface de 1 hectare 10 ares. • La zone UB rue du Faubourg du Chêne (urbanisée en partie et desservie par les réseaux) <p><i>Soit une superficie consommée de 2.10 hectares.</i></p>
<p>Quels types de milieux sont consommés ? (forêt, prairie, friche, terre arable,)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1.70 hectare sont recensées comme des terres agricoles cultivées (selon les données du registre parcellaire agricole de 2012). • 40 ares sont des jardins attenants à des propriétés bâties.
<p>Quelles sont les possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, friches, logements vacants...) ont été préalablement examinées ?</p>	
<p>Plusieurs dents creuses ont été recensées desservies par les réseaux (eau, assainissement, voirie) au sein de la zone bâtie du territoire communal de Branscourt que l'on peut estimer à 1 hectare 15 ares soit un potentiel de 8 logements (taille moyenne des parcelles de 700m² et taux de rétention de 50%). Ces capacités d'accueil ont été prises en compte dans la définition du projet de développement de la commune.</p>	



Expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées les impacts :

- sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers,
- en termes de mobilité, d'émission de gaz à effet de serre,
- sur la santé humaine...

Impacts sur l'agriculture

- Les exploitations agricoles et viticoles du territoire communal sont classées en zone urbaine ou en zone agricole ; il sera tenu compte de leur présence dans le règlement des zones concernées pour répondre à leurs besoins d'extension.
- En matière de consommation d'espace agricole, 1.70 1.70 hectare sont recensées comme des terres agricoles cultivées (selon les données du registre parcellaire agricole de 2012).

Impacts sur les espaces naturels et forestiers

Le projet communal prend en compte les milieux naturels et les structures paysagères du territoire (trame verte et bleue) par :

- L'identification et la protection des espaces naturels présents sur le territoire
- La protection des boisements par leur

classement en espaces boisés classés :

- La protection des espaces naturels recensés (ZNIEFF).

Prise en compte des zones humides

Ces zones sont identifiées et protégées par un classement :

- ✓ en Aazh et Nzh pour les zones humides identifiées au sein des espaces agricoles et naturels,
- ✓ en UBzh pour les zones humides identifiées au sein des zones bâties. Un règlement spécifique sera défini pour ces secteurs pour limiter l'emprise des constructions, interdire la construction d'ouvrages en profondeur (sous-sol, cave, etc...), imposer le maintien de surface en pleine terre.

Enfin, aucune mutation d'espace naturel sensible recensé en terrain à bâtir n'est à constater.

Zone Natura 2000

La commune de Branscourt n'accueille aucun site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches du territoire communal sont :

- ❖ La ZSC - Pelouses de la Barbarie à Savigny-sur-Ardres
- ❖ Le SIC - Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims.

Le Plan Local d'Urbanisme s'applique sur l'ensemble du territoire communal de Branscourt ; il ne se superpose pas aux zones Natura 2000 les plus proches, le PLU n'aura donc aucun impact direct sur les Habitats et espèces qui ont justifié sa désignation : ils ne subiront aucune destruction.

Impact sur la santé publique, l'eau et les déchets

L'air

Le développement de l'urbanisation entraîne une augmentation de la circulation automobile, laquelle participe à la pollution de l'air (dioxyde de carbone et oxydes d'azotes). La pérennisation des boisements par leur inscription en Espaces Boisés Classés et le maintien des zones naturelles, contribuent à diminuer cet impact. Cette préoccupation sera également prise en compte par l'interdiction au sein des zones urbaines des activités susceptibles d'engendrer des nuisances (bruits, trépidations, odeurs, poussières, fumée, gaz, vapeur) ou des pollutions accidentelles ou chroniques de l'eau ou de l'air.

Alimentation en eau potable

Selon les sources communales, l'augmentation de population que permettra le Plan Local d'Urbanisme sera facilement alimentée par le réseau et les capacités de pompage existant.

Gestion des déchets

L'augmentation de population que permettra le PLU entraînera une augmentation de la quantité de déchets produits. Cependant, les filières actuelles de collecte et de traitement des déchets ménagers absorberont aisément cette augmentation mesurée puisqu'elle ne se effectuera pas de manière brutale (pas de zone à urbaniser) mais au fur et à mesure de l'urbanisation des dents creuses présentes au sein des zones urbaines du PLU.

Assainissement

L'augmentation de population et l'accueil possible d'activités au sein de la zone urbaine que permettra le PLU entraîneront une augmentation de la quantité d'eaux usées à traiter. Les eaux usées

sont collectées et dirigées vers la STEP de Branscourt où elles sont traitées avant rejet (raccordement obligatoire).

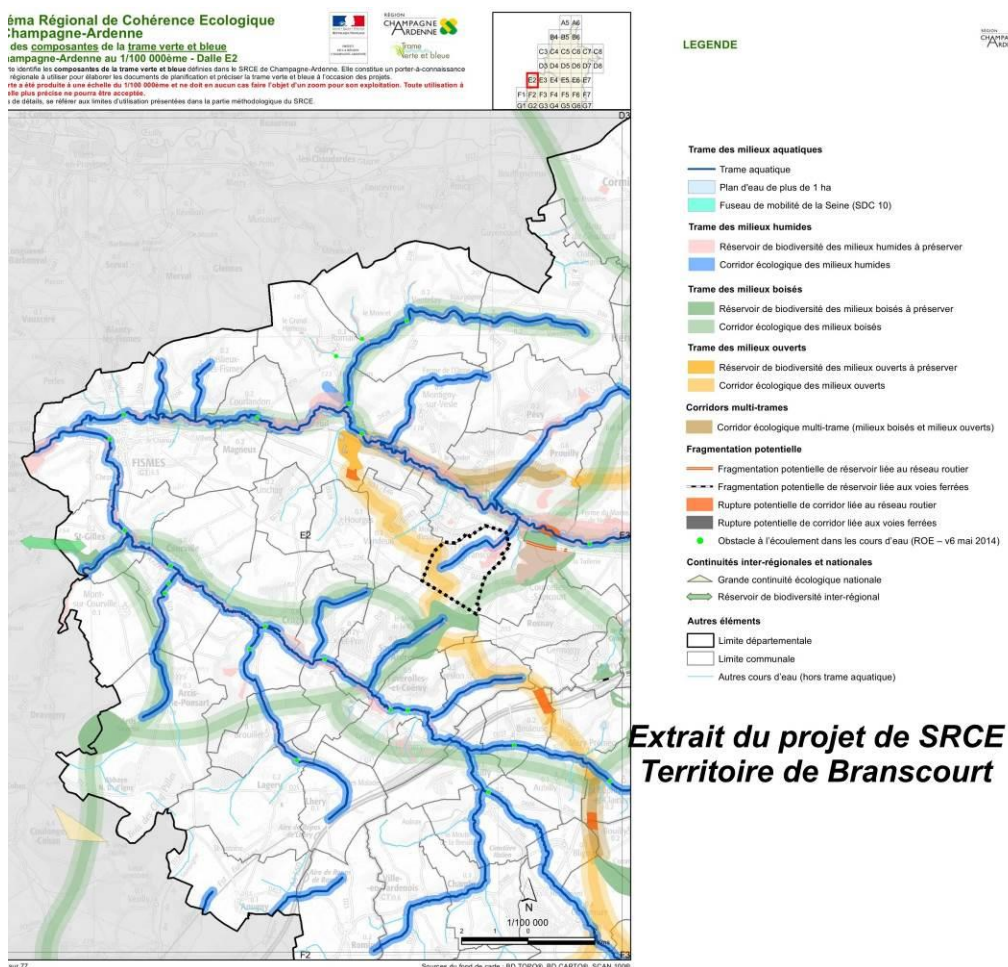
L'extension de l'urbanisation et, de façon plus générale, les possibilités de constructions offertes par le PLU entraîneront une augmentation des surfaces imperméabilisées. Cependant, l'obligation d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (les éventuelles dérogations pour raisons techniques sont réglementairement limitées en volume) n'entraînera pas d'augmentation des apports d'eau de surface.

Circulation

L'accueil de nouvelles constructions va générer un trafic routier tendanciellement plus important au sein de la commune de Branscourt. C'est la raison pour laquelle plusieurs dispositions seront prises dans le cadre du PLU afin de limiter l'impact sur le trafic et la sécurité routière :

- ✓ Des prescriptions seront fixées dans le règlement du PLU au sein des zones urbaines et des zones à urbaniser en cas de réalisation de voies nouvelles (article 3 du règlement).
- ✓ Des nombres de places de stationnement minimum à réaliser seront imposés pour les constructions nouvelles afin d'éviter le stationnement sur le domaine public (article 12 du règlement).
- ✓ Des modes de circulation doux seront proposés dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.

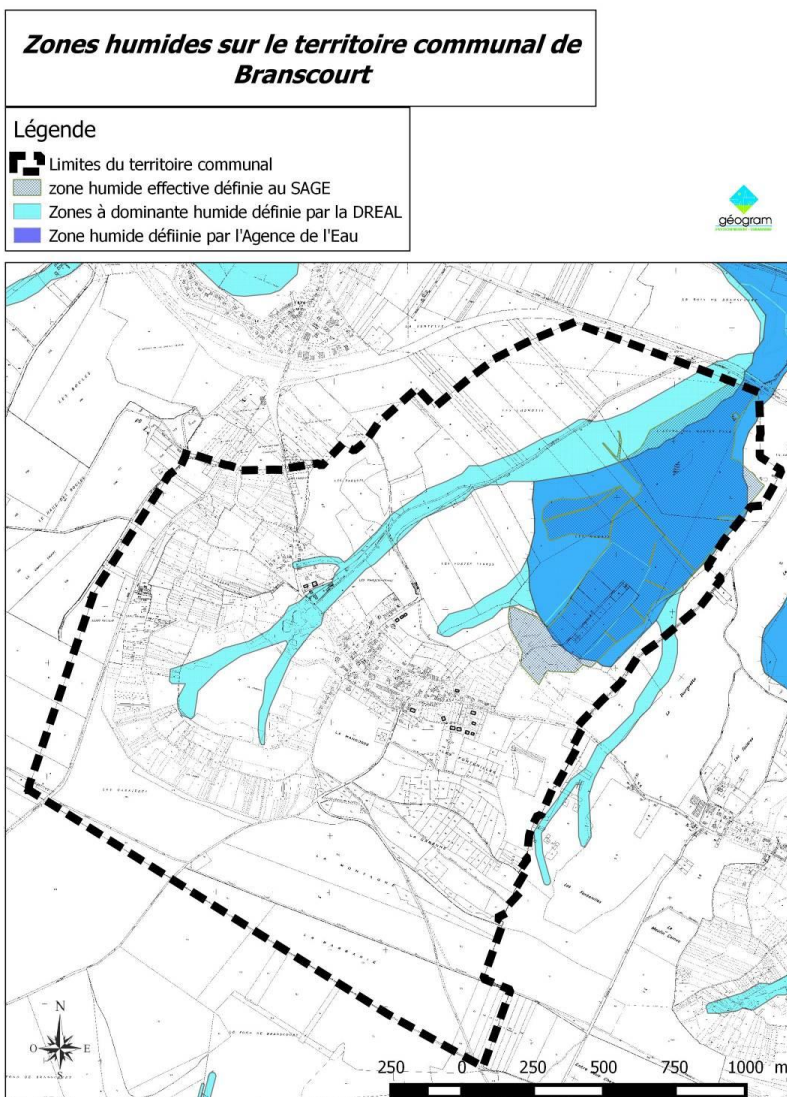
Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? <i>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Zone Natura 2000 ?		Non	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		Non	
Parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle ?		Non	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?		Oui	✓ La ZNIEFF de type 1 « pelouse de Branscourt » n° 210000655. Cette ZNIEFF est classée en zone naturelle au projet de PLU.
Arrêté préfectoral de biotope ?		Non	
Continuité écologique connue ou repérée sur la commune?			
Le SRCE est en cours d'élaboration.			
Pour BRANSCOURT, les composantes de la trame verte et bleue que les documents de travail du SRCE mettent pour le moment en avant sont :			
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Concernant les trames bleues :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Une « trame aquatique à préserver » : le ruisseau de la Crépine. - Des réservoirs de biodiversité des milieux humides à préserver et des corridors écologiques des milieux humides • <u>Concernant les trames vertes :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Des réservoirs de biodiversité des milieux boisés à préserver et des corridors écologiques des milieux boisés - Des réservoirs de biodiversité des milieux ouverts et des corridors écologiques des milieux ouverts à préserver. 			



Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, repérée par un document de rang supérieur ou un autre document ? Ou identifiée au titre de la convention RAMSAR ?

Oui

Le territoire communal de Branscourt est concerné par la présence de « Zones à Dominante Humide ». Ces zones englobent les abords immédiats des ruisseaux issus de la ligne des sources, ainsi que leur zone de convergence. La carte des zones potentiellement humides réalisée par l'AESN présente des limites très similaires, mais exclue les linéaires de ruisseaux et fossés isolés. Il en est de même pour les zones humides définies dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Aisne Vesle Suipe.



Ces secteurs sont identifiés et protégés au projet de PLU par un classement :

- en Azh et Nzh pour les zones humides identifiées au sein des espaces agricoles et naturels,
- en UBzh pour les zones humides identifiées au sein des zones bâties. Un règlement spécifique sera défini pour ces secteurs pour : limiter l'emprise des constructions, interdire la construction d'ouvrages en profondeur (sous-sol, cave, etc...), imposer le maintien de surface en pleine terre.

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Décrivez leurs facteurs de vulnérabilité. Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?		Non	Eglise classée
Site classé ou projet de site classé ?		Non	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		Non	
ZPPAUP ou AVAP ?		Non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur ?		Non	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		Non	
Perspectives paysagères identifiées par un document de rang supérieur ?		Non	

Ressource en eau			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Périmètre de protection (immédiat, rapproché,		Non	

Demande d'examen au cas par cas – PLU de la commune de Branscourt

éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?			
Captages prioritaires « Grenelle 2 »?		Non	
Captages repérés par un SDAGE ?		Non	
Captages n'ayant pas fait l'objet d'une DUP ou dont la procédure de DUP est en cours ?		Non	
Les ressources en eau sont-elles suffisantes pour assurer les besoins pour l'alimentation en eau potable	Oui		
Existe-il un schéma d'assainissement communale ?	Oui		<i>Si oui, depuis quand est-il en vigueur ?</i> Diagnostic et schéma d'assainissement réalisé en 2004.
Le système d'assainissement est-il collectif ?		Oui	L'ensemble du village est relié à l'assainissement collectif. La station d'épuration (STEP) est située sur le territoire communal de Branscourt à proximité du ruisseau de la Crépine. Le système de traitement retenu est une station d'épuration à boues activées en aération prolongée mise en service en 2012.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire ou des autres territoires qui y sont raccordés ?		Oui	La capacité de cette station est de 400 EH.
Y a-t-il un système d'assainissement non collectif ?	Non		L'ensemble de la zone bâtie de Branscourt est relié au réseau collectif d'assainissement.

Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus par la procédure d'urbanisme en cours ?
Site et sol pollué ou susceptible de l'être ?		Non	
Ancien site industriel ?		Non	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		Non	

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone exposée aux risques technologiques ou industriels ?		Non	
Plan de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		Non	
Zone d'écoulement ou d'infiltration d'eau pluviale ?		Non	
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires ou olfactives) ?	Oui	Non	Zone de bruit de 200 mètres part et d'autre de la RN 31 au nord du territoire communal.
Plan d'exposition au bruit ?		Non	
Zone d'exposition aux champs électromagnétiques ?		Non	

Demande d'examen au cas par cas – PLU de la commune de Branscourt

Installation classée pour la protection de l'environnement ?	Oui		Un bâtiment d'élevage rue de la Montagne.
Plan d'épandage ?			En attente du Porter à Connaissance.

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère ?		Non	
Projet d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, ...) ?		Non	Le territoire communal de Branscourt est compris dans une zone favorable au développement éolien au SRCAE avec des enjeux majeurs à prendre en compte (radar fixe de la défense situé à Reims).

Auto-évaluation

Au regard des enjeux environnementaux qui sont de :

- Adopter un développement urbain maîtrisé
- Pérenniser l'activité agri-viticole
- Protéger le capital naturel
- Valoriser les paysages naturels et bâtis

Le projet prévu répond de la manière suivante :

- Les objectifs de développement définis par la commune de Branscourt visent la densification et l'extension maîtrisée afin de limiter les impacts sur les consommations de terres agricoles ou les milieux naturels. Ainsi compte tenu des terrains encore disponibles au sein des zones urbaines deux zones d'extension sont prévues, d'une surface totale d'un peu plus de 2 hectares et ce pour répondre aux objectifs démographiques affichés. Ces zones ne sont pas identifiées comme espace naturel sensible, ni comprises dans des zones à dominante humide.
- Le projet de PLU préserve strictement la zone AOC par le classement en secteur Av des terrains plantés. Les terres agricoles cultivées sont

protégées par un classement en zone agricole (A).

- Les grandes entités naturelles du territoire communal sont préservées par leur classement en zone naturelle (N) inconstructible et la protection stricte des boisements (EBC). Les zones humides probables recensées sur le territoire font l'objet d'un classement spécifique (Azh, Nzh et UBzh).
- Pas d'incidence directe du projet de PLU sur les sites Natura 2000 du fait de leur éloignement.
- Prise en compte des zones à risque identifiées sur le territoire communal avec le déclassement notamment de la zone NAc au lieu-dit « les Fontenilles ».

Ainsi, par la connaissance de l'ensemble des éléments précités, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire sur la commune de Branscourt.

Eléments complémentaires

- ↳ Délibération prescrivant l'élaboration du PLU et délibération sur le PADD
- ↳ Document n°1 : Diagnostic – état initial de l'environnement
- ↳ Document n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- ↳ Premier plan de zonage traduction du PADD au 5000ème
- ↳ Plans de zonage du POS approuvé au 5000ème